

Bilan de la participation de proches de victimes d'homicide au 4^e colloque

La délicate position des proches de victimes d'homicide : une victimisation maximum à reconnaissance minimum

NDLR - Ce texte n'engage que son auteure et ne représente pas nécessairement les positions officielles de l'Association. Toute reproduction, partielle ou totale, est interdite sans autorisation de l'auteure.

Catherine Rossi

Candidate au doctorat à l'École de criminologie, Université de Montréal

À l'occasion de son 4^e colloque, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes se devait une fois de plus de concrétiser son engagement auprès des victimes d'actes criminels. Il était impensable d'organiser un tel événement sans que des victimes y soient invitées, et pour donner un véritable sens au titre du colloque, « agir dans le respect de la personne », Plaidoyer-Victimes a décidé de souligner l'une des formes de victimisations trop peu considérées encore aujourd'hui : les victimisations liées à l'homicide. Le 27 octobre dernier, une Soirée intitulée *Quand la violence frappe l'un des nôtres ... Les proches prennent la parole* a été organisée, au cours de laquelle six proches parents de victimes d'homicide furent conviés à témoigner de leur vécu devant professionnels-les du droit, intervenants-es, chercheurs-es, journalistes et étudiants-es. Mais le colloque leur donna bien plus que la possibilité de s'exprimer lors de la Soirée, car présents à la plupart des ateliers directement liés à leur situation, ils purent activement prendre part aux débats. Mentionnons que les proches des victimes d'homicide sont considérés par la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (Loi de l'IVAC) comme des victimes indirectes. Par conséquent, elles ne reçoivent aucune reconnaissance, n'étant pas (pour la plupart) témoins de l'affaire. Leurs interventions auront démontré à quel point leur situation sociale est en porte-à-faux avec la réalité juridique. Et si les proches des victimes d'homicide n'étaient pas simplement des victimes indirectes, mais des personnes doublement victimisées, se devant à la fois de représenter la personne disparue à titre de « mandataires », tout en ayant à gérer leur propre souffrance ?

Les proches des victimes d'homicide : la voix de la personne décédée

Avant de chercher une quelconque reconnaissance en tant que victime, les proches des victimes d'homicide se positionnent avant tout comme les représentants-es de l'être cher disparu. Ceci est apparu en particulier lors de la Soirée qui leur a été consacrée. Le but de cette activité était que les proches invités, de même que les familles et victimes présentes dans l'auditoire, puissent témoigner de leur expérience et de leur vécu. Or, les discussions prirent une toute autre orientation : l'assistance fut contrainte de se rappeler que, si l'événement était organisé pour les proches, c'était la mémoire des victimes d'homicide qu'il fallait honorer. Les proches se sont ainsi avérés les ambassadeurs-rices de la mémoire de leur fille, de leur fils, de leur frère, de leur sœur. Cette soirée laisse un souvenir empreint de beaucoup d'émotion. Les victimes disparues et tant regrettées étaient si fortement présentes dans leurs souvenirs que la question des droits des victimes fut pratiquement esquivée.

Les proches des victimes d'homicide: des victimes à part entière

Le colloque a également permis aux proches des victimes d'être confrontés à des représentants-es du système de justice dans le cadre des ateliers. Certains d'entre elles-eux ont ainsi participé à l'atelier sur « Les besoins des personnes victimes au cœur de nos interventions », présenté par l'IVAC. Mentionnons d'emblée que les membres des familles de victimes d'homicide sont encore parmi les derniers à ne pas être considérées comme victimes par la législation, ce qui les désavantage grandement en terme d'indemnisation, à moins qu'ils n'aient été témoins ou victimes directes de la perpétration du crime. Certaines questions des proches étaient donc des plus pertinentes: que penser de la définition actuelle de la victime telle qu'éditée dans la Loi de l'IVAC? Pourquoi ne pas employer le terme « victimes » pour les désigner, plutôt que celui de « clients-es »? À ces questions, peu de réponses des représentants-es présents. Il faut dire que ces derniers-ères ne font qu'appliquer la législation et que les manquement perçus et vécus par les familles relèvent davantage d'une lacune législative que d'une mauvaise volonté de la part des professionnels-les, qui remplissent leur mission avec le plus sincère dévouement. Ce qu'il ressort de positif de cet échange, c'est que, pour la première fois, les proches ont pu partager leur vécu avec les intervenants-es, qui elle-eux ont bien entendu leurs doléances.

L'atelier consacré à la présentation et à l'évaluation du projet-pilote 24/7 des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de l'Estrie et de Montréal donna lieu à un débat entourant le rôle des victimes dans le système judiciaire. Ces projets visent à offrir aux personnes victimisées un service d'information sur les ressources et les services immédiats disponibles. Mais cette nouvelle étape dans les avancées des droits des victimes sera-t-elle à la hauteur de leurs attentes, dont celles relatives à une communication pro-active des intervenants-es envers les victimes demanderesse? Les témoignages des personnes présentes dans la salle sont clairs: pourquoi les proches de victimes d'homicide n'ont jusqu'à ce jour rien su de ces nouvelles avancées? Pas question ici d'évoquer la lutte pour les droits des victimes dans une perspective d'*empowerment*: les proches de victimes d'homicide ont besoin qu'on vienne à eux, quitte à refuser les propositions d'aide qui leur sont faites. Si les efforts fournis ces dernières années par les équipes des CAVAC sont indéniables, il reste désormais à trouver le compromis idéal qui permettrait de les engager à exercer une action beaucoup plus proactive envers les victimes de manière générale, sans pour autant que cette action puisse déboucher sur un discours déplacé de la victime assistée.

L'atelier intitulé « Victimes au sein du système de justice pénale: évolution de la reconnaissance de leurs droits et prise en compte de leurs besoins » a également été suivi avec un grand intérêt par les proches des victimes. Il leur a permis d'échanger avec les professionnels-les du droit et de l'intervention de manière constructive, chacun-e évoquant non seulement les problèmes rencontrés, mais aussi les aspects positifs liés à la reconnaissance des droits des victimes, de telle sorte que les efforts en ce sens pourront être poursuivis.

Des enseignements à tirer

Quelles étaient les aspirations des proches présents-es? Pouvoir parler des conséquences de la perte de la personne aimée, et surtout pouvoir en parler sans avoir l'impression d'avoir à convaincre un jury ou un auditoire. Selon leurs témoignages, il semblerait qu'elles et ils ont l'impression de devoir prouver à la justice ou à la Commission des libérations conditionnelles le caractère dramatique des répercussions du meurtre de l'être cher dans leur vie, notamment lors de la Déclaration à la Cour.

Quels enseignements à tirer de la Soirée avec les proches et du colloque en général? Les proches des victimes pensent qu'elles et ils ne devraient plus avoir à démontrer le fait que l'homicide est sans aucun doute la pire des victimisations qui soit. Par conséquent, on ne devrait plus négliger l'entourage de la personne disparue, et ce pour deux raisons. Premièrement, ne pas considérer l'entourage de la victime signifie que les institutions se privent de la voix de celle-ci. Dans les faits, la justice doit quelques égards aux proches des victimes d'homicide parce qu'elle en devrait tout naturellement à la victime si elle avait survécu. Il est ainsi normal que les membres des proches de la victime puissent se prévaloir des droits que le système de justice leur confère. Deuxièmement, ces personnes sont elles-mêmes des victimes à part entière, et devraient ainsi pouvoir agir comme telles, tant en terme de droits qui leur seraient reconnus qu'en terme de devoirs en découlant.

Les problèmes rencontrés par les victimes et leurs familles résident principalement dans la difficulté à obtenir des informations concernant le processus judiciaire, la négociation de plaider et les procédures entourant la remise en liberté du suspect. Néanmoins, une première véritable discussion entre victimes et professionnels du droit a enfin été rendue possible grâce à leur participation au colloque. Pour la première fois, des familles de victimes d'homicide ont pu exprimer leurs points de vue et leurs besoins, et se sont largement prévaluées de cette tribune. Cela constitue la preuve d'une certaine forme d'empowerment, et pose de nouvelles bases dans l'évolution des droits des victimes au Québec, le concept de victime étant entendu ici dans son sens le plus large.

Les principaux progrès à venir consisteront très certainement en une amélioration des services d'accueil et de support aux victimes, ainsi que des actions dans le sens d'une prise en charge plus proactive des victimes et de leurs proches. En outre, le système de justice mériterait d'être mieux connu des citoyens-nés.